

BGer 5D_91/2019 vom 11. April 2019

Bundesgericht, 2019-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_91_2019

FR: TF 5D_91/2019 du 11 avril 2019

IT: TF 5D_91/2019 del 11 aprile 2019

Erwägungen

E. 1

Par décision du 28 mars 2019, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a imparté à A. _____, en vertu de l' art. 101 al. 3 CPC , un dernier délai au 30 avril 2019 pour verser une avance de frais de 400 fr. dans le cadre du recours formé contre une ordonnance prise le 5 décembre 2018 (n° DTPI/15041/2018).

E. 2

Par acte expédié le 9 avril 2019, A. _____ exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision précitée.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

La présente écriture, traitée comme recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF , est irrecevable à un double titre: D'une part, le recourant n'expose aucunement en quoi la décision attaquée serait de nature à lui causer un préjudice (juridique) irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF ; ATF 142 III 798 , avec les arrêts cités). D'autre part, il ne soulève aucune critique intelligible - de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) - à l'encontre de cette décision, de sorte que son écriture ne satisfait en rien à l'exigence de motivation posée à l' art. 106 al. 2 LTF (ATF 136 I 332 consid. 2.1).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . a et bet art. 117 LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Le recourant est expressément avisé que toute nouvelle écriture du même style - en particulier des demandes abusives de révision ou de récusation - sera désormais classée sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.